



PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

**LE SERVICE DE LA
NAVIGATION AERIENNE NORD-EST,**

**LA BASE AERIENNE 133
DE NANCY OCHEY,**

**LE COMITE REGIONAL LORRAIN
DE VOL A VOILE**

ET

**LA DELEGATION TERRITORIALE
LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE**

**Activités d'aviation générale
dans les espaces aériens associés à
Nancy Ochey
et
Metz Nancy Lorraine**

PROTOCOLE D'ACCORD

entre

**Monsieur le Chef du Service
de la Navigation Aérienne Nord-Est**

**Monsieur le Colonel
commandant la Base Aérienne 133**

**Madame la Déléguée territoriale
Lorraine Champagne Ardenne**

**Monsieur le Président
du Comité Régional Lorrain de vol à voile**

et

**LE SERVICE DE LA NAVIGATION
AERIENNE NORD-EST**

**LA BASE AERIENNE 133
DE NANCY OCHEY**

**LA DELEGATION TERRITORIALE
LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE**

**LE COMITE REGIONAL LORRAIN
DE VOL A VOILE**

Ce protocole annule et remplace le protocole d'accord du 23 octobre 2008 relatif aux activités d'aviation générale dans les espaces aériens associés à Nancy Ochey et Metz Nancy Lorraine.

Date d'effet : 15 septembre 2011

1 Généralités

Origine

- . Directives du Directoire de l'espace aérien n° 50159/DAST et 1784/DIRCAM du 04 octobre 2005 vers les Comités Régionaux de gestion de l'espace aérien pour la transformation des secteurs dérogoires.
- . Réunion du GT FIR du 31 mai 2006.
- . Réunion de concertation tenue le 14 juin 2006 entre les représentants de l'Escadron des Services de la Circulation Aérienne de la Base aérienne 133 de Nancy Ochey, de l'Escadron des Services de la Circulation Aérienne de la Base aérienne 128 de Metz Frescaty, de la Circulation Aérienne de l'aérodrome de Metz Nancy Lorraine et des usagers locaux.
- . Réunion du Comité Consultatif Régional de l'Aviation Générale et de l'Aviation Légère et Sportive Nord-Est du 19 septembre 2006.
- . Réunion du Comité Régional de Gestion de l'espace aérien du Nord-Est du 17 octobre 2006.
- . Réunion du Comité Consultatif Régional de l'Aviation Générale et de l'Aviation Légère et Sportive Nord-Est du 17 avril 2007.
- . Réunion du Comité Régional de Gestion de l'espace aérien du Nord-Est du 22 mai 2007.
- . Réunion du Comité Régional de Gestion de l'espace aérien du Nord-Est du 29 avril 2008.
- . Transformation de la zone réglementée LF-R 107 Nancy Est en partition de TMA Nancy.

1.2 But

Le présent protocole a pour but de préciser, selon les différentes périodes de week-end, de jours fériés et de jours ouvrés et en fonction de l'activité aérienne de Nancy Ochey et Metz Nancy Lorraine, les dispositions adoptées afin de permettre le déroulement de certaines activités d'aviation générale et plus particulièrement la pratique du vol à voile, du vol libre et l'utilisation de planeurs ultra-légers motorisés dans les parties 1, 4 et 5 de la région de contrôle terminale (TMA) de Metz, dans la zone de contrôle (CTR) de Nancy Ochey et dans la région de contrôle terminale (TMA) Nancy sans que les aéronefs concernés soient assujettis aux obligations de contact radio, plan de vol, transpondeur et clairance inhérentes au classement en D des espaces aériens contrôlés précités.

1.3 Domaine d'application

1.3.1 Conditions météorologiques

Les évolutions selon les règles de vol à vue (VFR) des aéronefs concernés ne peuvent s'effectuer qu'en conditions météorologiques de vol à vue en dessous du FL 100, soit :

- dans les CTR respectivement associées aux aérodromes de Nancy Ochey et Metz Nancy Lorraine :
 - . visibilité au sol supérieure ou égale à 5 kilomètres,
 - . plafond supérieur ou égal à 450 mètres (1 500 pieds).
- en dehors des CTR associées aux aérodromes de Nancy Ochey et Metz Nancy Lorraine et des TMA Metz et Nancy, à ou au-dessous du plus haut des deux niveaux 3 000 pieds AMSL ou 1 000 pieds AGL :
 - . visibilité en vol supérieure ou égale à la plus élevée des deux valeurs : 1500 mètres (800 mètres pour les hélicoptères) ou distance parcourue en 30 secondes de vol,
 - . hors des nuages et en vue de la surface.
- au-dessus du plus haut des deux niveaux 3 000 pieds AMSL ou 1 000 pieds AGL , ou à l'intérieur de la TMA Metz ou de la TMA Nancy :
 - . visibilité en vol supérieure ou égale à 5 km,
 - . distance horizontale par rapport aux nuages 1500 mètres,
 - . distance verticale par rapport aux nuages 300 mètres.

1.3.2 Aéronefs concernés

Les avions, planeurs, remorqueurs, hélicoptères et ULM appartenant aux associations de Lorraine mentionnées ci-après :

- Comité Régional Lorrain de vol à voile,
- Aéroclub de la Basse Moselle,
- Espoir aéronautique de Sarreguemines,
- Aéroclub de l'Est,
- Aéroclub de la Région de Sarrebourg,
- Aéroclub Albert Mangeot,
- Aéroclub de Blainville,
- Aéroclub Vosgien,
- ULM Club du Grand Couronné - Eulmont

Les avions, planeurs, remorqueurs, hélicoptères et ULM appartenant à des membres ou à des invités des associations susvisées.

1.3.3 Unités et altitude

Les unités utilisées sont le pied et le mille nautique.

Les altitudes sont exprimées par rapport au QNH en vigueur.

1.4 Durée de validité du protocole

Le présent protocole est valable pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2011, renouvelable par tacite reconduction et révisable pendant cette période.

La Délégation Lorraine Champagne Ardenne organisera à la fin de chaque année une réunion des représentants des usagers de l'aviation générale et de l'aviation légère et sportive de la région Lorraine afin d'effectuer, à l'issue de l'été aéronautique, le bilan d'exploitation du dispositif circulation aérienne mis en œuvre à leur profit dans les espaces aériens associés aux plates-formes de Nancy Ochey et Metz Nancy Lorraine.

1.5 Amendements et modifications

Tout amendement, toute modification ou l'annulation de tout ou partie du présent protocole ne peut intervenir qu'après consultation ou information des différents signataires.

1.6 Analyse des incidents

Dans le cas de non respect des clauses prévues dans le présent protocole, ou si la sécurité des vols est engagée, les organismes de la circulation aérienne se réservent le droit de suspendre provisoirement le présent protocole.

Ces incidents ou manquements feront l'objet d'un compte-rendu aux autorités signataires qui se rencontreront afin d'en analyser les causes et conséquences.

2 Espaces aériens, zones de compétences et services rendus

2.1 Espaces aériens associés à Nancy Ochey

Pendant ses horaires de fonctionnement, Ochey APP rend les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte au profit des aéronefs évoluant en CAG et les services de la CAM aux aéronefs évoluant en CAM dans :

- la CTR de classe D associée à l'aérodrome de Nancy Ochey, définie entre la Surface et 2 500 pieds AMSL ;
- la TMA 1.3 Nancy, de classe D, définie entre 3 800 pieds AMSL et FL 065 ;
- la TMA 3 Nancy, de classe D, définie de son plancher :
 - . FL 055 en dehors des limites latérales des TMA 1.1 et 1.2 Nancy,
 - . FL 075 dans les limites latérales des TMA 1.1 et 1.2 Nancy,et son plafond, FL 195.

Pendant ses horaires de fonctionnement, Ochey APP rend les services d'information de vol et d'alerte au profit des aéronefs évoluant en CAG et les services de la CAM aux aéronefs évoluant en CAM dans la partie A de la zone réglementée LF-R 110 Pont Saint-Vincent lorsque celle-ci est active.

2.2 Espaces aériens associés à Metz Nancy Lorraine

Pendant ses horaires de fonctionnement, Lorraine TWR rend les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte au profit des aéronefs évoluant en CAG dans la CTR de classe D associée à l'aérodrome de Metz Nancy Lorraine qui est composée :

- d'une partie 1, CTR 1 Lorraine, définie entre la Surface et 3 000 pieds AMSL,
- d'une partie 2, CTR 2 Lorraine, définie entre la Surface et 2 000 pieds AMSL.

Hors horaires de fonctionnement de Ochey APP, Lorraine APP rend les services d'information de vol et d'alerte au profit des aéronefs évoluant en CAG dans la partie B de la zone réglementée LF-R 110 Pont Saint-Vincent, lorsque celle-ci est active.

Les espaces aériens associés à Metz Nancy Lorraine sont définis ci-après :

- TMA 1 Metz, de classe D, définie entre son plancher :

- . 2 000 pieds AMSL dans les limites latérales de la zone définie par les points [49°18'00"N 006°00'00"E, 49°18'00"N 006°21'20"E, 49°10'30"N 006°26'20"E, 49°05'00"N 006°27'48"E, 49°05'00"N 006°18'49"E, 48°52'18"N 006°03'16"E, 48°57'30"N 005°54'30"E, 49°18'00"N 006°00'00"E],
- . 3 000 pieds AMSL en dehors des limites latérales de cette zone et des parties 1.1 Thionville Bas et 1.2 Thionville Haut de la TMA Metz,
- . 3 300 pieds AMSL dans un rayon de 1 NM autour de l'aérodrome de Thionville, selon protocole,
- . FL 065 dans les limites des parties 1.1 Thionville Bas et 1.2 Thionville Haut de la TMA Metz,

et son plafond, FL 115 ;

- TMA 1 Metz partie 1.1 Thionville Bas, de classe D, définie entre 3 000 et 4 000 pieds AMSL ;
- TMA 1 Metz partie 1.2 Thionville Haut, de classe D, définie entre 4 000 pieds AMSL et FL 065 ;
- TMA 2 Metz, de classe D, définie entre FL 115 et FL 195 ;
- TMA 3 Metz :
 - . de classe E du FL 055 au FL 115,
 - . de classe D du FL 115 au FL 195 ;
- TMA 4 Metz, de classe D, définie de 3 800 pieds AMSL au FL 075, à l'exclusion de la zone réglementée LF-R 97 Monce lorsqu'elle est active ;
- TMA 5 Metz, de classe D, définie entre son plancher :
 - . 4 000 pieds AMSL en dehors des limites latérales de la partie 5.1 Sarre de la TMA Metz,
 - . FL 065 dans les limites latérales de la partie 5.1 Sarre de la TMA Metz,
 et son plafond FL 075 ;
- TMA 5 Metz partie 5.1 Sarre, de classe D, définie entre 4 000 pieds AMSL et FL 065 ;
- Zone réglementée LF-R 97 Monce définie de 3 800 pieds AMSL au FL 065.

Lorraine APP rend les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte au profit des aéronefs évoluant en CAG dans les différentes parties de la TMA Metz, en-dessous du FL 115.

Lorraine APP rend les services d'information de vol et d'alerte au profit des aéronefs évoluant en CAG dans la zone réglementée LF-R 97 Monce, lorsque celle-ci est active.

2.5 Espaces aériens associés à Nancy Ochey et Metz Nancy Lorraine

Les espaces aériens associés aux plates-formes de Nancy Ochey et Metz Nancy Lorraine sont définis ci-après :

- TMA 1.1 Nancy, de classe D, définie entre son plancher :
 - . 2 500 ft AMSL en dehors des limites latérales de la TMA 1.3 Nancy,
 - . FL 065 dans les limites latérales de la TMA 1.3 Nancy.
 et son plafond, FL 075 ;
- TMA 1.2 Nancy, de classe D, définie entre 5 000 ft AMSL et FL 075 ;
- TMA 2 Nancy, de classe E, définie entre 2 500 ft AMSL et FL 075 : la TMA 2 Nancy est dans ce cas un espace à géométrie variable, selon l'état d'activation/désactivation de la LF-R 164 d'Epinal Polygone :
 - . lorsque la zone LF-R 164 d'Epinal-Polygone n'est pas active, la TMA 2 Nancy existe dans sa plus grande dimension,
 - . lorsque la zone réglementée LF-R 164 d'Epinal-Polygone est active, la TMA 2 Nancy est délimitée à l'Est par la limite Ouest de cette zone.

Pendant ses horaires de fonctionnement, Ochey APP rend les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte au profit des aéronefs évoluant en CAG et les services de la CAM aux aéronefs évoluant en CAM dans les différentes parties de la TMA Nancy.

Hors horaires de fonctionnement de Ochey APP, Lorraine APP rend les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte au profit des aéronefs évoluant en CAG dans les parties 1.1, 1.2 et 2 de la TMA Nancy.

3 Compétitions, manifestations et stages

Il appartient à Messieurs les Présidents des associations précitées d'informer le Délégué territorial Lorraine-Champagne-Ardenne et le Commandant de la Base aérienne 133 de Nancy Ochey des dates et des conditions d'exécution des compétitions, des manifestations et des stages au moins trois mois avant leur début.

4 Mesures particulières

Il est admis que, dans certaines circonstances et notamment dans les cas d'urgence, le but des procédures définies dans ce protocole d'accord peut être atteint plus efficacement mais avec autant de sécurité en adaptant ou complétant les dispositions qu'il contient aux situations particulières qui se présentent.

Dans de tels cas, les contrôleurs des organismes concernés devront faire preuve d'initiative et de bon jugement, en convenant des mesures particulières compatibles avec les intentions de cet accord.

5 Modalités pratiques d'application

Les modalités pratiques d'application sont décrites dans des annexes indépendantes afin de simplifier les mises à jour ultérieures.

A sa date d'application, le présent protocole comporte six annexes.

- Annexe I : Dispositions adoptées durant les week-ends et les jours fériés pour les espaces aériens associés à Nancy Ochey et Metz Nancy Lorraine
- Annexe II : Dispositions adoptées durant la semaine pour les espaces aériens de Metz Nancy Lorraine
- Annexe III : Dispositions adoptées durant la semaine pour les espaces aériens associés à Nancy Ochey et Metz Nancy Lorraine
- Annexe IV : Activités dans les espaces aériens associés à Nancy Ochey et Metz Nancy Lorraine
- Annexe V : Moyens de liaison
- Annexe VI : Carte des espaces aériens

Strasbourg, le

Nom :

Pour le Chef du SNA Nord-Est
Madame le chef du service exploitation

Nancy, le

Nom :

Monsieur le Colonel
commandant la Base aérienne 133

Goin, le

Nom :

Madame la déléguée territoriale
Lorraine Champagne Ardenne

Nancy, le

Nom :

Monsieur le Président
du Comité Régional Lorrain de vol à voile

Annexe I

Dispositions adoptées durant les week-ends et les jours fériés pour les espaces aériens associés à Nancy Ochey et Metz Nancy Lorraine

Date d'effet : 15 septembre 2011

Date de révision :

1 Préambule

Les périodes de week-end et de jours fériés concernent les samedis, les dimanches et les jours fériés nationaux.

Les dispositions décrites dans cette annexe s'appliquent les samedis, dimanches et jours fériés, durant la période définie entre 30 minutes avant le lever du soleil (Ls – 30) et 30 minutes après le coucher du soleil (Cs + 30).

2 Espaces aériens de Metz Nancy Lorraine

Lorraine APP rend les services de la circulation aérienne dans les différentes parties de la CTR Lorraine et de la TMA Metz, en-dessous du FL 115.

Les dispositions ci-après sont adoptées en permanence durant les périodes mentionnées en préambule :

- le plancher de la TMA 1 Metz est relevé à 3 300 pieds AMSL dans un rayon de 1NM autour de l'aérodrome de Thionville Yutz ;
- la TMA 1 Metz partie 1.1 Thionville Bas est déclassée en G ;
- la TMA 1 Metz partie 1.2 Thionville Haut est déclassée en G ;
- la TMA 5 Metz partie 5.1 Sarre est déclassée en G ;
- la zone réglementée LF-R 97 Monce est activée.

3 Espaces aériens associés à Nancy Ochey et Metz Nancy Lorraine

Lorsque Nancy Ochey est fermé, la CTR associée à l'aérodrome de Nancy Ochey et les TMA 1.1, 1.2, 1.3, 2 et 3 Nancy sont désactivées et laissent place à de l'espace aérien non contrôlé de classe G.

En cas de reprise d'activité aérienne sur la Base aérienne 133 de Nancy Ochey, la CTR et les parties 1.1, 1.2 et 3 de la TMA Nancy sont réactivées. Les dispositions suivantes sont en outre adoptées :

- la partie A de la zone réglementée LF-R 110 Pont Saint-Vincent est activée ;
- la partie 2 de la TMA Nancy n'est pas activée et le volume correspondant demeure de l'espace aérien non contrôlé de classe G ;
- la partie 1.3 de la TMA Nancy n'est pas activée et le volume correspondant demeure de l'espace aérien non contrôlé de classe G ;
- la partie B de la zone réglementée LF-R 110 Pont Saint-Vincent n'est pas mise en œuvre.

Annexe II

Dispositions adoptées durant la semaine pour les espaces aériens de Metz Nancy Lorraine

Date d'effet : 15 septembre 2011
Date de révision :

1 Préambule

Les périodes de semaine concernent tous les jours ouvrés de la semaine, hors samedis, dimanches et jours fériés nationaux.

Les dispositions décrites dans cette annexe s'appliquent en semaine durant la période définie entre 30 minutes avant le lever du soleil (Ls - 30) et 30 minutes après le coucher du soleil (Cs + 30).

2 Horaires et modalités de déclassement des sous-parties de la TMA Metz

Les parties 1.1 Thionville Bas et 1.2 Thionville Haut de la TMA 1 Metz peuvent être déclassées en G tous les jours de la semaine entre Ls - 30 et Cs + 30. La partie 5.1 Sarre de la TMA 5 Metz demeure de classe D en permanence en semaine.

Les demandes en vue :

- du déclassement en G de la TMA 1 Metz partie 1.1 Thionville Bas,
- du déclassement en G de la TMA 1 Metz partie 1.2 Thionville Haut,

doivent être formulées sur la fréquence 119,125 MHz avec un préavis de 15 minutes par le responsable des vols de Thionville Yutz auprès de Lorraine APP.

Le déclassement en G des parties 1.1 Thionville Bas et 1.2 Thionville Haut de la TMA 1 Metz peuvent également être déclarés par Lorraine APP.

Le plancher de la TMA 1 Metz est en permanence relevé à 3 300 pieds AMSL dans un rayon de 1NM autour de l'aérodrome de Thionville Yutz. Le déclassement en G des parties 1.1 Thionville Bas et 1.2 Thionville Haut de la TMA 1 Metz est annoncé sur l'ATIS de Metz Nancy Lorraine.

Une ou plusieurs des demandes de déclassement peuvent être refusées. Si une ou plusieurs de ces demandes sont acceptées, Lorraine APP peut être amené à reclasser en D les parties 1.1 Thionville Bas et 1.2 Thionville Haut de la TMA 1 Metz avec un préavis de quinze minutes. Dans ce cas, Lorraine APP informe les usagers concernés de l'heure de reclassement en D de la ou des sous-parties concernées de la TMA 1 Metz sur la fréquence 119,125 Mhz. Les usagers ne pouvant respecter les obligations inhérentes au classement en D des volumes précités doivent les libérer avant l'heure effective de leur reclassement.

En l'absence d'information concernant la fin de l'activité sur et aux abords de l'aérodrome de Thionville Yutz, celle-ci est considérée comme terminée à l'heure de la nuit aéronautique, soit Cs + 30. Le rétablissement du plancher de la TMA 1 Metz à 3 000 pieds AMSL autour de l'aérodrome de Thionville Yutz et le reclassement en D des parties 1.1 Thionville Bas et 1.2 Thionville Haut de la TMA 1 Metz interviennent de fait à Cs + 30.

2 Horaires, activation et utilisation de la zone réglementée LF-R 97 Monce

2.1 Horaires et modalités d'activation de la zone réglementée LF-R 97 Monce

La demande en vue de l'activation de la zone réglementée LF-R 97 Monce doit être formulée sur la fréquence 119,125 MHz avec un préavis de 15 minutes auprès de Lorraine APP.

La demande d'activation de la zone réglementée LF-R 97 Monce peut être refusée par Lorraine APP. Si elle est acceptée, Lorraine APP peut être amené à désactiver la zone réglementée LF-R 97 Monce avec un préavis de quinze minutes. Dans ce cas, Lorraine APP informe les usagers concernés de l'heure de désactivation de la zone réglementée LF-R 97 Monce sur la fréquence 119,125 Mhz. Les usagers ne pouvant respecter les obligations inhérentes au statut de la TMA 4 Metz de classe D doivent libérer la zone réglementée LF-R 97 Monce avant l'heure effective de sa désactivation.

L'activation de la zone réglementée LF-R 97 Monce peut également être déclarée par Lorraine APP.

L'activation de la zone réglementée LF-R 97 Monce est annoncée sur l'ATIS de Metz Nancy Lorraine.

La désactivation de la zone réglementée LF-R 97 Monce est notifiée à Lorraine APP sur la fréquence 119,125 MHz.

En l'absence d'information concernant la fin de l'activité dans la zone réglementée LF-R 97 Monce, celle-ci est considérée comme terminée à l'heure de la nuit aéronautique, soit Cs + 30. La désactivation de la zone réglementée LF-R 97 Monce intervient de fait à Cs + 30.

3.2 Conditions d'utilisation de la zone réglementée LF-R 97 Monce

Les aéronefs évoluant dans la zone réglementée LF-R 97 Monce ne sont pas astreints aux obligations de contact radio, plan de vol, transpondeur et clairance inhérentes au statut des espaces aériens contrôlés de classe D auxquels elle se substitue lorsqu'elle est mise en œuvre.

Ils ne bénéficient pas des informations de trafic, ni entre eux ni vis à vis des autres aéronefs y évoluant en CAG/VFR et ceux évoluant en CAM.

Dans la zone réglementée LF-R 97 Monce, une veille permanente de la fréquence 119,125 MHz (Lorraine APP) doit être maintenue par les usagers concernés.

3 Transits dans la TMA Metz

Dans certains cas liés à la nature et/ou la quantité de trafic dont il a la charge, Lorraine APP peut être amené à refuser certains transits, dès lors qu'il apparaît que leurs caractéristiques ne lui permettraient pas de rendre les services qui sont dûs à l'intérieur de l'espace aérien de classe D.

Annexe III

Dispositions adoptées durant la semaine

pour les espaces aériens associés à Nancy Ochey et Metz Nancy Lorraine

Date d'effet : 15 septembre 2011

Date de révision :

1 Préambule

Les périodes de semaine concernent tous les jours ouvrés de la semaine, hors samedis, dimanches et jours fériés nationaux.

Les dispositions décrites dans cette annexe s'appliquent en semaine durant la période définie entre 30 minutes avant le lever du soleil (Ls - 30) et 30 minutes après le coucher du soleil (Cs + 30).

2 Horaires et modalités d'activation des zones réglementées

2.1 Nancy Ochey actif

Lorsque Nancy Ochey est actif, la CTR associée à l'aérodrome de Nancy Ochey et les TMA 1.1, 1.2, 1.3, 2 et 3 Nancy sont activées.

La partie A de la zone réglementée LF-R 110 Pont Saint-Vincent est mise en œuvre. L'activation de la partie A de la zone réglementée LF-R 110 Pont Saint-Vincent est notifiée à Ochey APP lors du début de l'activité VFR sur et/ou aux abords de la plate-forme de Pont Saint-Vincent.

La partie 1.3 de la TMA 1 Nancy peut être déclassée en G. La demande en vue du déclassement en G de la TMA 1.3 Nancy doit être formulée auprès de Ochey APP sur la fréquence 127,250 MHz avec un préavis de 15 minutes. Cette demande peut être refusée en cas d'activité Défense. Si la demande est acceptée, Ochey APP peut être amené, pour des besoins Défense, à reclasser en D le volume d'espace aérien correspondant à la TMA 1.3 Nancy avec un préavis de quinze minutes. Dans ce cas, Ochey APP informe les usagers concernés de l'heure de reclassement en D de la TMA 1.3 Nancy sur la fréquence 127,250 Mhz. Les usagers ne pouvant respecter les obligations inhérentes au classement en D du volume précité doivent le libérer avant l'heure effective de son reclassement.

Le déclassement en G de la TMA 1.3 Nancy peut également être déclaré par Ochey APP.

2.2 Nancy Ochey fermé

Hors activité de Nancy Ochey, seules les TMA 1.1, 1.2 et 2 Nancy sont activées.

La partie B de la zone règlementée LF-R 110 Pont Saint-Vincent est mise en œuvre. L'activation de la partie B de la zone règlementée LF-R 110 Pont Saint-Vincent est notifiée à Lorraine APP lors du début de l'activité VFR sur et/ou aux abords de la plate-forme de Pont Saint-Vincent. En cas de reprise d'activité à Nancy Ochey, Ochey APP peut être amené, pour des besoins Défense, à désactiver la partie B de la zone règlementée LF-R 110 Pont Saint-Vincent avec un préavis de quinze minutes. Dans ce cas, Ochey APP informe les usagers concernés de l'heure de désactivation de la partie B de la zone règlementée LF-R 110 Pont Saint-Vincent sur la fréquence 127,250 Mhz. Les usagers ne pouvant respecter les obligations inhérentes au statut de la TMA 1.1 de classe D doivent libérer la partie B de la zone règlementée LF-R 110 Pont Saint-Vincent avant l'heure effective de sa désactivation.

3 Conditions d'utilisation des zones réglementées

Les aéronefs évoluant dans la zone réglementée LF-R 110 Pont Saint-Vincent ne sont pas astreints aux obligations de contact radio, plan de vol, transpondeur et clairance inhérentes au statut des espaces aériens contrôlés de classe D auxquels elles se substituent lorsqu'elles sont mises en œuvre.

Ils ne bénéficient pas des informations de trafic, ni entre eux ni vis à vis des autres aéronefs y évoluant en CAG/IFR, CAG/VFR et ceux évoluant en CAM.

Dans la partie B de la zone règlementée LF-R 110 Pont Saint-Vincent, une veille permanente de la fréquence 127,250 MHz doit être maintenue par les usagers concernés.

4 Transits dans la TMA Nancy

Dans certains cas liés à la nature et/ou la quantité de trafic dont il a la charge, l'organisme qui rend les services de la circulation aérienne dans la TMA Nancy peut être amené à refuser certains transits, dès lors qu'il apparaît que leurs caractéristiques ne lui permettraient pas de rendre les services qui sont dûs à l'intérieur de l'espace aérien de classe D.

Annexe IV

Activités d'aviation générale dans les espaces aériens associés à Nancy Ochey et Metz Nancy Lorraine

Date d'effet : 15 septembre 2011
Date de révision :

1 Activités vélivoles de Thionville Yutz

Le début d'activité et le niveau maximal des évolutions sont notifiés par le responsable des vols de Thionville à Lorraine APP par radio ou par téléphone.

Après toute période de désactivation de la TMA Metz, par exemple le dimanche matin, le responsable des vols de Thionville contacte systématiquement Lorraine APP lors de la réactivation de la TMA Metz.

La fin d'activité est notifiée par le responsable des vols de Thionville à Lorraine APP par téléphone. En l'absence d'information préalable concernant la fin de l'activité sur et aux abords de l'aérodrome de Thionville Yutz, celle-ci est considérée comme terminée à l'heure de la nuit aéronautique, soit Cs + 30.

2 Activités d'aviation générale dans la région de Nancy

Quels que soient le type, la nature des vols et la période durant laquelle ces vols sont effectués, les aéronefs doivent éviter les trajectoires liées aux procédures d'approche finale et d'approche interrompue de Nancy Essey, ainsi que les trajectoires de départ et d'arrivée liées à l'aérodrome de Nancy Essey.

L'attention des pilotes est attirée sur l'obligation de rester à l'Est du contournement autoroutier de Nancy, en raison du trafic d'aéronefs militaires à l'Ouest de ce même contournement.

Les aéronefs au départ et à destination de l'aérodrome de Nancy Essey par l'Ouest suivent le cheminement défini à 1 500 pieds AMSL le long de la Moselle entre le Viaduc de Bouxières-aux-Dames et Belleville.

3 Activités vélivoles de Nancy Malzéville

Lorsque Nancy Ochey est actif, le début d'activité, le niveau maximal des évolutions et la fin des vols sont notifiés par le responsable des vols de Nancy Malzéville :

- à Ochey APP par voie radiotéléphonique,
- à l'agent AFIS de Nancy Essey par voie radiotéléphonique.

Lorsque Nancy Ochey est fermé, le début d'activité, le niveau maximal des évolutions et la fin des vols sont notifiés par le responsable des vols de Nancy Malzéville :

- à Lorraine APP par voie radiotéléphonique,
- à l'agent AFIS de Nancy Essey par voie radiotéléphonique,
- à l'officier de permanence de commandement de Nancy Ochey par voie téléphonique.

En l'absence d'information préalable concernant la fin de l'activité sur et aux abords de l'aérodrome de Nancy Malzéville, celle-ci est considérée comme terminée à l'heure de la nuit aéronautique, soit Cs + 30.

4 Activités vélivoles de Pont Saint-Vincent

4.1 Nancy Ochey actif

Lorsque Nancy Ochey est actif, le début d'activité, le niveau maximal des évolutions et la fin des vols sont notifiés par le responsable des vols de Pont Saint-Vincent :

- à Ochey APP par voie téléphonique ou radiotéléphonique,
- à l'agent AFIS de Nancy Essey.

Les aéronefs sont limités à une hauteur maximale de 1 000 pieds (300 mètres) au QFE de Nancy Ochey, sauf accord préalable de l'Escadron des Services de la Circulation Aérienne de Nancy Ochey.

4.2 Nancy Ochey fermé

Lorsque Nancy Ochey est fermé, le début d'activité, le niveau maximal des évolutions et la fin des vols sont notifiés par le responsable des vols de Pont Saint-Vincent :

- à Lorraine APP par voie téléphonique ou radiotéléphonique,
- à l'agent AFIS de Nancy Essey,
- à l'officier de permanence de commandement de Nancy Ochey par voie téléphonique.

En cas d'alerte ou de reprise d'activité aérienne sur la Base aérienne 133 de Nancy Ochey, Ochey APP peut limiter les vols à une hauteur maximale de 1 000 pieds (300 mètres) au QFE de Nancy Ochey en intervenant sur la fréquence club de Pont Saint-Vincent.

4.3 Fin d'activité à Pont Saint-Vincent

En l'absence d'information préalable concernant la fin de l'activité sur et aux abords de l'aérodrome de Pont Saint-Vincent, celle-ci est considérée comme terminée à l'heure de la nuit aéronautique, soit Cs + 30.

Annexe V

Moyens de liaison

Date d'effet : 15 septembre 2011

Date de révision :

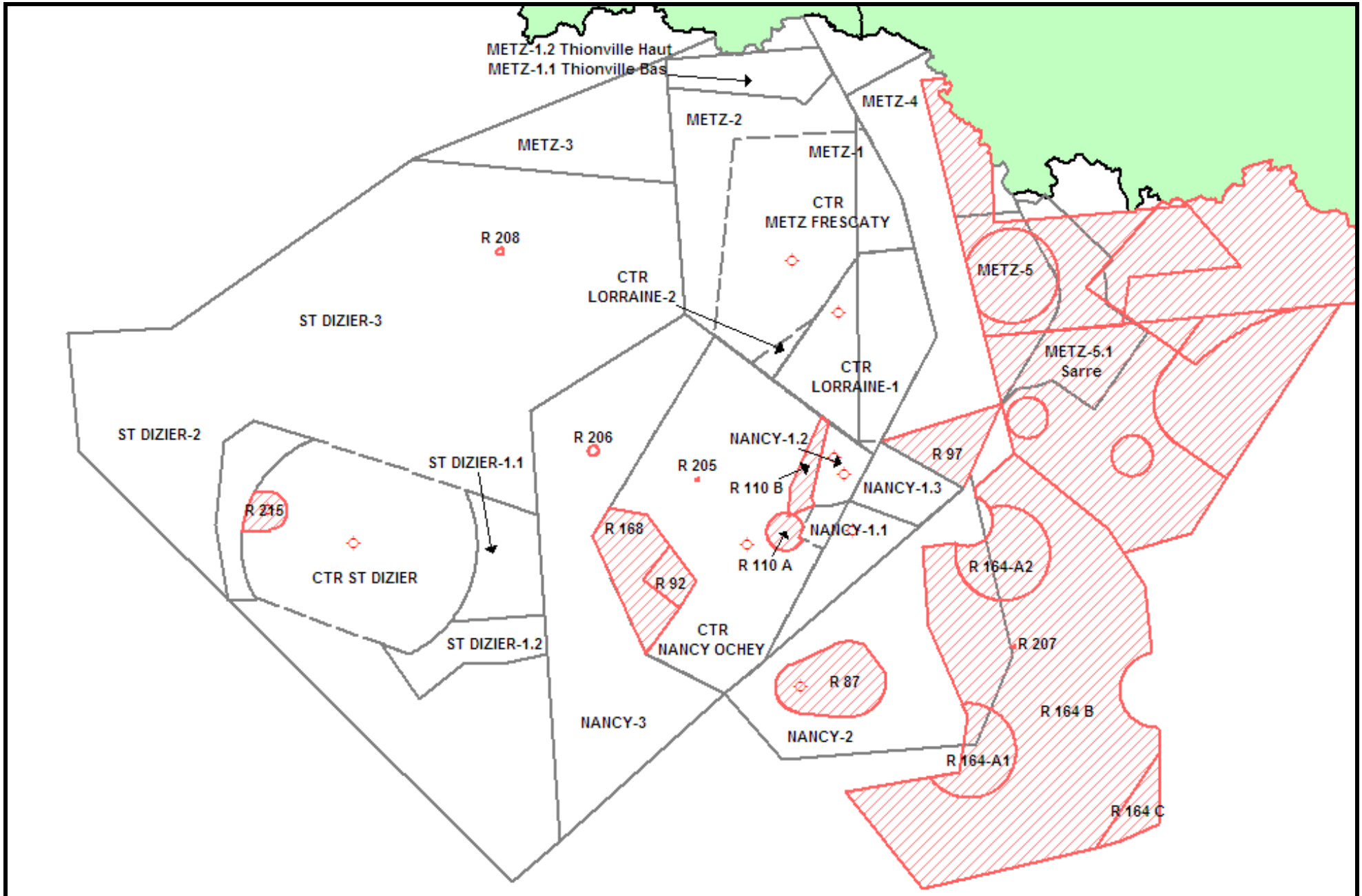
1 Liaisons téléphoniques

Ochey APP :	03. 83. 52. 64. 46
OPC Ochey :	03. 83. 52. 64. 34 ou 03. 83. 52. 65. 40
Lorraine APP :	03. 87. 69. 73. 62
ACB Basse MoselleThionville :	03. 82. 56. 08. 45
ACB Espoir aéronautique Sarreguemines :	03. 87. 95. 33. 50
ACB de la région de Sarrebourg :	03. 87. 07. 10. 27
ACB de l'Est Nancy Essey :	03. 83. 29. 34. 58
ACB de l'Est Nancy Malzéville :	03. 83. 29. 43. 63 ou 06. 60. 93. 44. 69
ACB Albert Mangeot Pont Saint-Vincent :	03. 83. 47. 33. 54
ACB de Blainville :	03. 83. 23. 73. 61
ACB Vosgien :	03. 29. 31. 97. 74

2 Fréquences

Lorraine APP :	119,125 MHz
Ochey APP ou Lorraine APP:	127,250 MHz
ATIS Metz Nancy Lorraine :	136, 575 MHz
Nancy INFO :	119,600 MHz
Fréquence club Nancy Malzéville :	130,575 MHz
Fréquence club Pont Saint-Vincent :	122,650 MHz
Fréquence club Blainville :	130,575 MHz
Fréquence club Vosgien :	122,650 MHz

Carte des espaces aériens



ENREGISTREMENT DES AMENDEMENTS

NUMERO	REFERENCE	DATE	EFFECTUE PAR	LE

VALIDATION ET APPROBATION

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
REDACTION	Vincent QUENTRIC	Contrôleur détaché		(1)
VERIFICATION	François TANZILLI	Chef CA Metz Nancy Lorraine		(1)
APPROBATION	Nadine STRECHER	Chef du service exploitation du SNA Nord-Est		(1)

- (1) La case « signature » n'est renseignée que sur le document papier. Pour les documents gérés et diffusés de manière électronique, le responsable de la diffusion du document doit s'assurer de la mise à disposition et de la diffusion de la version approuvée.

SAUVEGARDE ELECTRONIQUE STRASBOURG

Chemin d'accès : Base Lotus Note-Documentation interne		
Système	Support	Logiciel(s)
Réseau : Strasbourg	Type :Fichier	Acrobat Reader
Date d'impression :	Identification :	MS Windows 2000

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Colonel commandant la Base aérienne 133 de Nancy Ochey

Monsieur le Commandant de l'ESCA de la Base aérienne 133 de Nancy Ochey

Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte pour l'Exploitation de l'Aérodrome de Nancy Essey

Monsieur le Président du Comité régional Lorrain de vol à voile

Monsieur le Président de l'aéroclub de la Basse Moselle

Monsieur le Président de l'aéroclub Espoir aéronautique de Sarreguemines

Monsieur le Président de l'aéroclub de la région de Sarrebourg

Monsieur le Président de l'aéroclub de Blainville

Monsieur le Président de l'aéroclub Vosgien

Monsieur le Président de l'aéro-club Albert Mangeot

Monsieur le Président de l'aéro-club de l'Est

Monsieur le Président de l'ULM Club du Grand Couronné

Fédération Française de vol à voile

Fédération Française de Planeurs Ultra Légers Motorisés

Fédération Française Aéronautique

Brigade Aérienne du Contrôle de l'Espace du Commandement des Forces Aériennes

Direction du Transport Aérien

Direction des Services de la Navigation Aérienne – Direction des Opérations

Direction des Services de la Navigation Aérienne – Sous-Direction Planification et Stratégie

Direction de la Circulation Aérienne Militaire Taverny

Zone aérienne de défense Nord

Service de la Navigation Aérienne Nord-Est

Direction de l'Aviation civile Nord-Est

Aéroport de Metz Nancy Lorraine

Délégation territoriale Lorraine Champagne Ardenne

BEP du CRGEA-Nord-Est